

**ARRETE DU PRESIDENT
PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE GENERALE DE
FONCTIONS
ET DE SIGNATURES
AU 1^{ER} ET 2^{ème} VICE-PRESIDENT**

Le Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°027.2020 en date du 17 juillet 2020 : « Election du président (L. 2122-7 du CGCT) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°028.2020 en date du 17 juillet 2020 : « Détermination du nombre de vice-présidents (L. 2122-2 du CGCT) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°029.2020 en date du 17 juillet 2020 : « Election des vice-présidents »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°030.2020 en date du 17 juillet 2020 : « Lecture de la charte de l'élu et de la charte déontologique des achats publics »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°031.2020 en date du 17 juillet 2020 : « Fixation de la composition du bureau du conseil communautaire et délégations au bureau (L.5211-10 du CGCT) »,

Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn

arrêté du président portant délégation de fonctions et de signatures aux vice-présidents

La communauté de communes Sauer-Pechelbronn est soutenue par

Vu la délibération du conseil communautaire n°032.2020 en date du 17 juillet 2020 : « Gestion intercommunale : Délégations du conseil communautaire au président (L. 2122-22 et L.5211-10 du CGCT) »,

Considérant le projet de gouvernance, fonctionnement et continuité des projets et actions porté par le président, et reposant sur les valeurs suivantes :

- Une gouvernance partagée et une démarche participative, autour d'un pacte de confiance et d'une approche solidaire et équitable,
- Une approche de l'intercommunalité comme outil au service des communes,
- Une approche de l'intercommunalité comme outil au service des habitants,

faisant de l'intercommunalité le porteur d'une politique prospective de territoire,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale et pour la conduite des politiques publiques de déléguer aux vice-présidents un certain nombre d'attributions relevant des domaines de compétence de la communauté de communes et du président, en faveur du développement du territoire, du suivi et de la gestion des services intercommunaux et de l'animation des instances de travail ainsi que de la représentation aux organismes extérieurs,

Considérant que les vice-présidents exercent leurs délégations, objet du présent arrêté, sous la surveillance et la responsabilité du président,

Considérant que l'exécutif, composé du président, des vice-présidents et des éventuels conseillers délégués, ainsi que les représentants du territoire aux organismes extérieurs exercent leurs compétences sous le contrôle de la conférence des maires et du conseil communautaire,

Considérant que le président assume le cadrage général et la conduite du mandat, matérialisé notamment par un plan de développement durable, contrat de territoire, et un projet de mandat orienté vers la « destination TEPOS 2037 », politique publique tendant à faire du territoire Sauer-Pechelbronn un territoire à énergie positive à l'échéance 2037,

Considérant que le président, président de l'exécutif, représentant de l'autorité territoriale et ordonnateur de l'établissement, outre l'organisation de la gouvernance (bureau exécutif, conseil des maires, conseil communautaire et coordination générale des activités des élus), conserve les domaines de compétences suivants :

- Le volet ressources-relations humaines de la structure, et l'organisation générale de l'établissement,
- Le volet financier, fiscal et comptable de la structure,
- La politique de mutualisation au sein du bloc communal,
- Le développement de valeurs partagées au sein du bloc communal, pour une coopération, une complémentarité et une solidarité durable,
- La coopération avec les établissements publics et collectivités voisines/partenaires et les relations intercommunales,
- La représentation politique et la communication institutionnelle, interne, externe, de l'ensemble des projets et actions menés et les relations presse,
- Le projet de développement sur site de l'Obermatt à Durrenbach (siège de l'intercommunalité), en partenariat avec le SDEA Alsace Moselle,

Considérant que le président peut compléter le présent arrêté par des arrêtés de nomination de conseillers délégués à des domaines ou thématiques ciblées, ces derniers venant compléter l'équipe du bureau exécutif et appuyer l'exercice des politiques publiques confiées aux vice-présidents, de manière permanente ou non,

Aux fins d'assurer un fonctionnement optimal de la structure, de maîtriser les actions de communication et de jeter les bases d'une politique locale unifiée et solidaire, s'appuyant sur un projet de territoire partagé au sein du bloc communal (communes + communauté de communes), reposant sur une mutualisation des services, un partage des moyens et des expertises, et une coopération étroite des institutions locales au service de ses habitants, associations, organismes publics et entreprises,

ARRETE,

Le président s'est entouré de six vice-présidents, cinq vice-présidents étant en charge chacun d'un pôle politique thématique, un vice-président étant en charge d'un pôle fonctionnel, le premier et second vice-président disposant d'une délégation de compétence générale, comme suit.

Pôle cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,
Pôle transition écologique - Mobilité - Développement durable,
Pôle économie - Aménagement du Territoire - Liens avec les entreprises,
Pôle tourisme et thermalisme - Politique Transfrontalière,
Pôle cycle de l'eau (AEP, assainissement, GEMAPI) - Politique de l'habitat,
Pôle patrimoine bâtiments - Travaux neufs - Services aux communes et aux associations

L'appréhension de ces différents pôles doit se faire en intégrant les représentations intercommunales aux organismes extérieurs, et via une approche systémique, globale des politiques publiques, les différents pôles étant transversaux et venant apporter un point de vue différent sur tous les projets et actions portés par l'intercommunalité.

Article 1^{er} : délégation de compétence générale des 1^{er} et 2^{ème} vice-présidents.

MM. Damien WEISS et Guillaume PETER, respectivement 1^{er} et 2^{ème} vice-président de la communauté de communes, disposent d'une **délégation de compétence générale du président, afin d'assurer la continuité des politiques publiques de développement local et du fonctionnement des services de l'établissement, en cas d'absence ou d'impossibilité pour le président d'assurer sa mission**, le 1^{er} vice-président prenant sa suite, le 2^{ème} vice-président prenant la suite du 1^{er} vice-président en cas de nécessité, lors d'absence ou d'impossibilité pour le 1^{er} vice-président d'assurer sa mission et notamment sa délégation de compétence générale.

Ils disposent à ce titre d'une délégation de fonction et de signature couvrant l'intégralité du champ de compétence de l'établissement public, dans les conditions précitées, et disposent notamment d'une signature électronique leur permettant de remplacer le temps nécessaire le président dans l'exercice de ses fonctions, y compris pour l'ordonnancement des dépenses et recettes, l'exécution des budgets et décisions du conseil communautaire ainsi que pour l'ensemble des compétences déléguées par le conseil communautaire au président.

Article 2^{ème} : Délégations de fonctions et de signatures aux vice-présidents :

Le présent arrêté sera complété par un arrêté complémentaire, définissant de manière plus précise les délégations de fonctions et de signatures aux six vice-présidents et éventuels conseillers délégués.

Article 3^{ème} : Publication et ampliation.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes.

Cet arrêté est valable pour la durée du mandat et à compter du 18 juillet 2020, date d'exercice effectif d'entrée en fonction des vice-présidents.

Toute modification du présent arrêté fera l'objet d'un nouvel arrêté.

Un modèle de signature des membres de l'exécutif (président – vice-présidents) a été effectué et communiqué aux services de l'Etat (sous-préfecture et trésorerie) permettant d'attester de la correspondance de la signature et de l' élu cité dans les courriers et documents officiels.

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Trésorier (Trésorerie de Soultz-Sous-Forêts),
- MM. Les 1^{er} et 2^{ème} vice-présidents.

Fait à DURRENBACH, le 20.07.2020

Vu - Les vice-présidents

1^{er} vice-président M. Damien WEISS



2^{ème} vice-président M. Guillaume PETER



Le président
Roger ISEL



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**REGION GRAND EST - ALSACE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE
HAGUENAU-WISSEMBOURG
CANTON DE REICHSHOFFEN**

**ARRETE DU PRESIDENT
PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE GENERALE DE
FONCTIONS
ET DE SIGNATURES
AU 1^{ER} ET 2^{ème} VICE-PRESIDENT**

Le Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°027.2020 en date du 17 juillet 2020 : « Election du président (L. 2122-7 du CGCT) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°028.2020 en date du 17 juillet 2020 : « Détermination du nombre de vice-présidents (L. 2122-2 du CGCT) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°029.2020 en date du 17 juillet 2020 : « Election des vice-présidents »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°030.2020 en date du 17 juillet 2020 : « Lecture de la charte de l'élu et de la charte déontologique des achats publics »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°031.2020 en date du 17 juillet 2020 : « Fixation de la composition du bureau du conseil communautaire et délégations au bureau (L.5211-10 du CGCT) »,

Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn

arrêté du président portant délégation de fonctions et de signatures aux vice-présidents

La communauté de communes Sauer-Pechelbronn est soutenue par



imaginalsœce



Communauté de communes Sauer-Pechelbronn

Maison des services et des associations

1, rue de l'Obermatt 67360 Durrenbach • Tél : 03 88 90 77 60

Courriel : info@sauer-pechelbronn.fr - www.Sauer-Pechelbronn.fr

Vu la délibération du conseil communautaire n°032.2020 en date du 17 juillet 2020 : « Gestion intercommunale : Délégations du conseil communautaire au président (L. 2122-22 et L.5211-10 du CGCT) »,

Considérant le projet de gouvernance, fonctionnement et continuité des projets et actions porté par le président, et reposant sur les valeurs suivantes :

- Une gouvernance partagée et une démarche participative, autour d'un pacte de confiance et d'une approche solidaire et équitable,
- Une approche de l'intercommunalité comme outil au service des communes,
- Une approche de l'intercommunalité comme outil au service des habitants,

faisant de l'intercommunalité le porteur d'une politique prospective de territoire,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale et pour la conduite des politiques publiques de déléguer aux vice-présidents un certain nombre d'attributions relevant des domaines de compétence de la communauté de communes et du président, en faveur du développement du territoire, du suivi et de la gestion des services intercommunaux et de l'animation des instances de travail ainsi que de la représentation aux organismes extérieurs,

Considérant que les vice-présidents exercent leurs délégations, objet du présent arrêté, sous la surveillance et la responsabilité du président,

Considérant que l'exécutif, composé du président, des vice-présidents et des éventuels conseillers délégués, ainsi que les représentants du territoire aux organismes extérieurs exercent leurs compétences sous le contrôle de la conférence des maires et du conseil communautaire,

Considérant que le président assume le cadrage général et la conduite du mandat, matérialisé notamment par un plan de développement durable, contrat de territoire, et un projet de mandat orienté vers la « destination TEPOS 2037 », politique publique tendant à faire du territoire Sauer-Pechelbronn un territoire à énergie positive à l'échéance 2037,

Considérant que le président, président de l'exécutif, représentant de l'autorité territoriale et ordonnateur de l'établissement, outre l'organisation de la gouvernance (bureau exécutif, conseil des maires, conseil communautaire et coordination générale des activités des élus), conserve les domaines de compétences suivants :

- Le volet ressources-relations humaines de la structure, et l'organisation générale de l'établissement,
- Le volet financier, fiscal et comptable de la structure,
- La politique de mutualisation au sein du bloc communal,
- Le développement de valeurs partagées au sein du bloc communal, pour une coopération, une complémentarité et une solidarité durable,
- La coopération avec les établissements publics et collectivités voisines/partenaires et les relations intercommunautaires,
- La représentation politique et la communication institutionnelle, interne, externe, de l'ensemble des projets et actions menés et les relations presse,
- Le projet de développement sur site de l'Obermatt à Durrenbach (siège de l'intercommunalité), en partenariat avec le SDEA Alsace Moselle,

Considérant que le président peut compléter le présent arrêté par des arrêtés de nomination de conseillers délégués à des domaines ou thématiques ciblées, ces derniers venant compléter l'équipe du bureau exécutif et appuyer l'exercice des politiques publiques confiées aux vice-présidents, de manière permanente ou non,

Aux fins d'assurer un fonctionnement optimal de la structure, de maîtriser les actions de communication et de jeter les bases d'une politique locale unifiée et solidaire, s'appuyant sur un projet de territoire partagé au sein du bloc communal (communes + communauté de communes), reposant sur une mutualisation des services, un partage des moyens et des expertises, et une coopération étroite des institutions locales au service de ses habitants, associations, organismes publics et entreprises,

ARRETE,

Le président s'est entouré de six vice-présidents, cinq vice-présidents étant en charge chacun d'un pôle politique thématique, un vice-président étant en charge d'un pôle fonctionnel, le premier et second vice-président disposant d'une délégation de compétence générale, comme suit.

Pôle cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,
 Pôle transition écologique - Mobilité - Développement durable,
 Pôle économie - Aménagement du Territoire - Liens avec les entreprises,
 Pôle tourisme et thermalisme - Politique Transfrontalière,
 Pôle cycle de l'eau (AEP, assainissement, GEMAPI) - Politique de l'habitat,
 Pôle patrimoine bâtiments - Travaux neufs - Services aux communes et aux associations

L'appréhension de ces différents pôles doit se faire en intégrant les représentations intercommunales aux organismes extérieurs, et via une approche systémique, globale des politiques publiques, les différents pôles étant transversaux et venant apporter un point de vue différent sur tous les projets et actions portés par l'intercommunalité.

Article 1^{er} : délégation de compétence générale des 1^{er} et 2^{ème} vice-présidents.

MM. Damien WEISS et Guillaume PETER, respectivement 1^{er} et 2^{ème} vice-président de la communauté de communes, disposent d'une **délégation de compétence générale du président, afin d'assurer la continuité des politiques publiques de développement local et du fonctionnement des services de l'établissement, en cas d'absence ou d'impossibilité pour le président d'assurer sa mission**, le 1^{er} vice-président prenant sa suite, le 2^{ème} vice-président prenant la suite du 1^{er} vice-président en cas de nécessité, lors d'absence ou d'impossibilité pour le 1^{er} vice-président d'assurer sa mission et notamment sa délégation de compétence générale.

Ils disposent à ce titre d'une délégation de fonction et de signature couvrant l'intégralité du champ de compétence de l'établissement public, dans les conditions précitées, et disposent notamment d'une signature électronique leur permettant de remplacer le temps nécessaire le président dans l'exercice de ses fonctions, y compris pour l'ordonnancement des dépenses et recettes, l'exécution des budgets et décisions du conseil communautaire ainsi que pour l'ensemble des compétences déléguées par le conseil communautaire au président.

Article 2^{ème} : Délégations de fonctions et de signatures aux vice-présidents

Le présent arrêté sera complété par un arrêté complémentaire, définissant de manière plus précise les délégations de fonctions et de signatures aux six vice-présidents et éventuels conseillers délégués.

Article 3^{ème} : Publication et ampliation.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes.

Cet arrêté est valable pour la durée du mandat et à compter du 18 juillet 2020, date d'exercice effectif d'entrée en fonction des vice-présidents.

Toute modification du présent arrêté fera l'objet d'un nouvel arrêté.

Un modèle de signature des membres de l'exécutif (président – vice-présidents) a été effectué et communiqué aux services de l'Etat (sous-préfecture et trésorerie) permettant d'attester de la correspondance de la signature et de l'élu cité dans les courriers et documents officiels.

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Trésorier (Trésorerie de Soultz-Sous-Forêts),
- MM. Les 1^{er} et 2^{ème} vice-présidents.

Fait à DURRENBACH, le 20.07.2020

Vu - Les vice-présidents

1^{er} vice-président M. Damien WEISS



2^{ème} vice-président M. Guillaume PETER



Le président
Roger ISEL



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.